

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 OCTOBRE 2015

PRESENTS : M. FLOYMONT, Bourgmestre ff-Président,
MM. CLOSSET, TUMERELLE, LADOUCE et Melle PIGNEUR, Echevins
MM. NAOME, LALOUX O., BODLET, VERMER, BESSEMANS-BOURGUIGNON, BESOHE,
BELOT, BAEKEN, FERY, FRANCART, PIRE-HEYLENS, TALLIER, TIXHON, NEVE, Conseillers
F. ROUARD, Conseiller et Président du CPAS
Mme HUBERT, Directrice générale

EXCUSES : M. FOURNAUX, Bourgmestre, MM. BAYENET et LALOUX P., Conseillers

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL – APPROBATION SUR 10 ANS :

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa premier, 119, alinéa premier, et 135, paragraphe 2 ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du conseil communal du 30/4/1996 approuvant les termes de la convention d'étude d'un programme communal de développement rural (PCDR) et décidant de réaliser un marché de services de gré à gré ;

Vu la décision du Conseil Communal du 19 avril 2004 décidant d'approuver l'offre de la scrl Trame pour l'établissement d'un PCDR ;

Vu la réalisation d'un PCDR et la priorisation des projets par la CLDR le 13/02/2006 ;

Vu l'approbation du PCDR par le Ministre Benoît Lutgen en date du 18/10/2007 pour une période de 5 ans;

Vu la décision du Collège communal d'actualiser notre PCDR ;

Vu qu'il est indispensable d'intégrer la vision Agenda21 dans cette actualisation ;

Vu le lancement de l'actualisation du PCDR-Agenda21 (appel d'offres en avril, supprimé par la tutelle le 11/05/2012, relancé en juin 2012 et attribué à Trame SCRL le 25/09/2012) ;

Vu la détermination du quart communal de la commission locale de développement rural en date du 16/03/2013 ;

Vu l'approbation de la commission locale de développement rural (CLDR) le 28/05/2013 ;

Vu les travaux effectués en 2013 et en 2014 à travers les consultations villageoises, les réunions des groupes de travail de la CLDR, ayant abouti à la redéfinition d'une stratégie pour le PCDR et à la reformulation de certains projets ;

Attendu que tout ce travail a débouché sur l'élaboration de fiches-projets ;

Attendu qu'il est indispensable de prioriser les projets ;

Attendu la réunion de la CLDR qui s'est déroulée le jeudi 11/12/2014 et que cette CLDR a déterminé les priorités suivantes telles que présentées au dossier;

Attendu la décision du conseil communal du 22/12/2014 d'approuver l'actualisation du PCDR et l'ordre de priorité des fiches-projets proposés par la CLDR de Dinant ;

Attendu qu'après des contacts avec l'administration, il a été proposé de ne plus faire une actualisation sur 5 ans mais bien un nouveau PCDR-Agenda21 (10 ans) ;

Attendu la réunion de la CLDR du 07/10/2015 qui a approuvé l'ordre de priorité des fiches-projets tel que présenté en annexe ;

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité, décide :

*d'approuver ce nouveau PCDR-Agenda21

*d'approuver l'ordre de priorité des fiches-projets tel que présenté au dossier

*de mettre en première convention le projet 1.01 : aménagement de Thynes.

2. PROJET ERASMUS + « SI NOUS OSIONS LES SCIENCES » - CONVENTION DE PARTENARIAT – ADOPTION :

Vu la décision du Collège communal du 15 janvier 2015 (n°54) de rentrer la candidature de la Ville de Dinant pour le projet ERASMUS + - « Si nous OSions les Sciences (2015-2017) ;

Attendu que les précédents projets Comenius Regio – Citoyens d'Europe – Cittadini d'Europa : Vers une Identité Plurielle – 2009-2011 et Comenius Regio Partnerships « From industrial productive learning towards educating cities » - 2013-2015 ont rencontré pleine satisfaction auprès des différents partenaires et des bénéficiaires des projets ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet ERASMUS + tel que présenté au dossier ;

- de désigner Richard FOURNAUX, Bourgmestre, comme représentant légal ;

- de désigner Brigitte CROUQUET – personne de contact pour la Ville de Dinant en étroite collaboration avec les partenaires à savoir :

* la Ville de Dinant et les écoles communales de Dréhance et Falmagne- Falmignoul

* la Communauté Scolaire Libre G. Cousot

* le Collège Notre Dame de Bellevue (secondaire)

* l'Athénée Royal A. Sax (fondamental et secondaire)

* le Centre Culturel Régional de Dinant

* les autres partenaires qui aideront à la réalisation du projet : l'ASSA (Les Amis de la salle Ste Anne), la MPM (Maison du Patrimoine Médiéval Mosan), le CAM (Cercle astronomique Mosan), la Maison du Tourisme

3. MANIFESTE PRIVILEGIANT L'USAGE DE LA LANGUE FRANCAISE PAR RAPPORT AU « TOUT A L'ANGLAIS » - ADOPTION :

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

4. ZONES DE SECOURS – CONTRAT DE SUPRACOMMUNALITE – APPROBATION :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le courrier de la Province de Namur en date du 16 septembre 2015 nous transmettant la résolution prise par le Conseil provincial le 4 septembre 2015 ainsi qu'un projet de contrat de supracommunalité à approuver par l'ensemble des 38 communes de la Province ;

Vu l'accord intervenu entre la Province de Namur et les trois zones de secours ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal;

Après en avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité, décide :

d'approuver le contrat de supracommunalité proposé par le Conseil provincial tel que joint au dossier.

5. MODIFICATION BUDGETAIRE 2015/N° 1 – REFORMATION – INFORMATION :

Prend acte que le Ministre de tutelle, par arrêté du 08 octobre 2015, a décidé de réformer les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2015.

6. MODIFICATION BUDGETAIRE 2015/N°2 – APPROBATION :

Par 13 voix pour et 7 abstentions (MM. NAOME, LALOUX O., TALLIER, TIXHON, BAEKEN, BELOT et NEVE), approuve les amendements suivants proposés en séance :

Amendements à la mb n° 2 - 2015

Service ordinaire

Dépenses

<u>Article budgétaire</u>	<u>libellé</u>	<u>montant de l'amendement</u>	<u>montant total voté</u>
104/123-17-2014	frais de formation	+ 229,00	229,00
124/125-12/2014	frais d'électricité	+ 11,00	11,00
351/127-06/2014	prestations de tiers pour véhicules	+ 15,00	15,00
352/127-08-2014	assurances véhicules	+ 659,76	659,76
101/332-48	indemnités remboursement frais de justice	+ 4.392,37	4.392,37
421/112-02	pécule de sortie	+ 1.651,00	1.651,00
421/111-02	traitements	+ 13.200,00	13.200,00
421/113-02	cotisations patronales ONSS	+ 3.830,00	3.830,00
720/111-02	traitements techniciennes de surface	+ 1.770,00	1.770,00
720/113-02	cotisations ONSS techniciennes de surface	+ 580,00	580,00
722/111-02	traitement extrascolaires	+ 1.770,00	1.770,00
722/113-02	cotisations ONSS extrascolaires	+ 580,00	5.080,00
876/435-01	frais Intercommunale traitements des déchets	+ 11.000,00	11.000,00

Service extraordinaire

Dépenses

<u>Article budgétaire</u>	<u>libellé</u>	<u>montant de l'amendement</u>	<u>montant total voté</u>
060/955-51	alimentation fonds réserve extraordinaire	+ 72.230,00	+ 72.230,00

Recettes

<u>Article budgétaire</u>	<u>libellé</u>	<u>montant de l'amendement</u>	<u>montant total voté</u>
42109/665-52/2008	subside égouttages rue Levreau La Bruyère	+ 72.230,00	+ 72.230,00
421/961-51-2013 20110019	emprunt droit de tirage 2010-2012	- 1.957,20	0,00
060/995-51 20110019	fonds de réserve extr. droit tirage 2010-2012	+ 1.957,20	+ 1.957,20

Tableaux récapitulatifs service ordinaire

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	18.299.223,58	7.853.134,21
Dépenses totales exercice propre	18.224.475,85	8.619.064,26
Boni/mali exercice propre	+ 74.747,73	- 765.930,05
Recettes exercices antérieures	1.702.212,78	1.676.282,94
Dépenses exercices antérieures	947.236,03	1.773.704,43
Prélèvement en recettes	0,00	1.355.729,35
Prélèvement en dépenses	481.010,46	492.377,81
Recettes globales	20.001.436,36	10.885.146,50
Dépenses globales	19.652.722,34	10.885.146,50
Boni/mali global	+ 348.714,02	0.00

Par 13 voix pour et 7 abstentions (MM. NAOME, LALOUX O., TALLIER, TIXHON, BAEKEN, BELOT et NEVE), décide d'approuver la modification budgétaire 2015/n°2, telle que jointe au dossier et amendée en séance.

7. DECHETS MENAGERS – TAUX DE COUVERTURE DU COUT VERITE 2016 – ARRET :

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié par le décret du 22 mars 2007, notamment l'article 21 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

d'arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers, calculé sur base du budget 2016, à 103%.

8. TAXE SUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS – EXERCICE 2016 – ARRET :

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié par le décret du 22 mars 2007, notamment l'article 21 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

Par 13 voix pour et 7 abstentions (MM. NAOME, LALOUX O., TALLIER, TIXHON, BAEKEN, BELOT et NEVE), **ARRETE** :

Article 1^{er} : il est établi pour l'exercice 2016 une taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés se percevant au moyen :

a) d'un forfait annuel

b) de la délivrance de sacs poubelles réglementaires

Par déchets ménagers et déchets y assimilés, il y a lieu d'entendre les déchets dont le dépôt sur la voie publique est autorisé conformément au règlement de police sur l'enlèvement des immondices en vigueur.

Article 2 : la taxe est due :

a) pour la taxe annuelle forfaitaire visée à l'article 1er, a) :

I. solidairement par les membres de tout ménage inscrit aux registres de la population de la commune au 1er janvier de l'exercice d'imposition ou recensé comme second résident sur son territoire à cette même date. Par ménage, il y a lieu d'entendre soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

II. Par toute personne physique ou morale et solidairement par les membres de toute association, par tout exploitant quelqu'il soit, exerçant une activité à caractère lucratif ou non (commerciale, industrielle ou autre), occupant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition à quelques fins que ce soit tout ou partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune

b) pour la taxe visée à l'article 1^{er}, b) : par la personne physique ou morale qui introduit la demande de délivrance de sacs.

Article 3 : sont exonérées de la taxe forfaitaire visée à l'article 1^{er}, a) :

a) les personnes qui au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition répondent à l'une des conditions suivantes :

- résider habituellement en maison de repos pour personnes âgées.

- séjourner en milieu psychiatrique fermé.

La preuve du respect de l'une de ces conditions se fera par la production d'une attestation émanant de l'établissement d'hébergement.

b) les ASBL ayant un but social, culturel, sportif ou philosophique. L'objet social sera prouvé par la production des statuts de l'ASBL.

Article 4 : le taux de la taxe forfaitaire visée à l'article 1^{er}, a) est fixé à :

a) 75 euros par ménage d'une seule personne

b) 88 euros par ménage de deux personnes et plus

c) 68 euros par personne visée à l'article 2 a) II

d) 73 euros par ménage recensé comme second résident

Les taux visés aux points a) et b) sont réduits à 15 € pour les ménages qui, à la date d'exigibilité de la taxe communale, bénéficient :

- du revenu d'intégration institué par la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale ou d'une aide financière équivalente accordé par un Centre public d'Action sociale.

- du revenu minimum garanti aux personnes âgées (loi du 1.04.1969) ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (loi du 22.03.2001)

La preuve du respect de l'une de ces conditions se fera par la production d'une attestation émanant du Centre public d'Action sociale ou d'un document probant émanant de l'Office national des Pensions

Article 5 : la taxe forfaitaire visée à l'article 4 a) et b) comprend la délivrance de 10 sacs poubelles réglementaires de 60 litres.

Article 6 : le taux de la taxe pour délivrance de sacs poubelles réglementaires visée à l'article 1er, b) est fixé à :

• 1,50 euro pour le sac de 60 litres vendu par rouleau de 10 sacs, soit 15 euros le rouleau

• 1,45 euro pour le sac de 60 litres vendu par caisse de rouleaux de 10 sacs, soit 14,50 euros le rouleau (nombre de rouleaux par caisse suivant conditionnement du fournisseur)

- 0,85 euro pour le sac de 30 litres vendu par rouleau de 20 sacs, soit 17 euros le rouleau
- 0,80 euro pour le sac de 30 litres vendu par caisse de rouleaux de 20 sacs, soit 16 euros le rouleau (nombre de rouleaux par caisse suivant conditionnement du fournisseur)

Il est entendu que le prix de vente de 1,50 euro par sac de 60 litres ou de 0,85 euro par sac de 30 litres devra être respecté par toute personne qui les redistribue.

Article 7 : délivrance de sacs gratuits :

- a) tout ménage dont l'un des membres inscrit aux registres de la population de Dinant souffre d'incontinence bénéficie gratuitement d'un rouleau de 10 sacs de 60 litres par année civile, sur production d'un certificat médical attestant de cet état d'incontinence. Cette disposition ne s'applique pas aux personnes incontinentes résidant habituellement en maison de repos pour personnes âgées ou en milieu hospitalier.
- b) un rouleau de 10 sacs de 60 litres par tranche (ou partie de tranche entamée) de 20 élèves primaires et maternels sera remis gratuitement aux établissements scolaires de l'entité. Le nombre d'élèves pris en compte est déterminé par exercice en fonction du nombre d'élèves au 30 septembre de l'exercice précédent mentionné sur la Formule Subventions 2 (dans le cadre « Subventions de fonctionnement ») transmise au Ministère de la Communauté française
- c) tout ménage dont l'un des membres inscrit aux registres de la population subit un traitement de dialyse à domicile bénéficie gratuitement d'un rouleau de 10 sacs de 60 litres par année civile, sur production d'un certificat médical attestant de ce traitement à domicile

Article 8 : la taxe forfaitaire visée à l'article 1^{er}, a) est perçue par voie de rôle

Article 9 : la taxe visée à l'article 1^{er}, b) est payable au comptant au moment de la demande de délivrance de sacs, contre remise d'une quittance.

Article 10 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 11 : La présente délibération sera transmise simultanément à l'Office wallon des déchets et au Gouvernement wallon.

9. REGLEMENT TAXE – APPROBATION TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que l'autorité de Tutelle, par arrêté du 29 septembre 2015 a décidé d'approuver la délibération du 31 août 2015 du Conseil communal établissant, pour les exercices 2015 à 2019, le règlement taxe sur les transports funèbres.

10. DIRECTION ECOLE D'ANSEREMME – CAISSE POUR MENUES DEPENSES – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 31 §2 du règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu qu'il convient, à l'instar de l'autre direction d'écoles que Madame Alexandra LECLERE dispose d'une provision pour menues dépenses, notamment pour couvrir les frais divers urgents ;

Entendu le rapport présenté par le Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité, décide :

Article 1 : d'octroyer une provision pour menues dépenses de 250 € (deux cent cinquante euros) à Mme Alexandra LECLERE.

Article 2: cette provision sera remboursable par l'intéressée lors de la cessation de ses fonctions au sein du PO ou sur nouvelle décision du Conseil communal.

Article 3: de communiquer une copie de la présente décision à l'intéressée et au directeur financier.

11. REPARTITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CASINO A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS MEDIATIQUES IMPORTANTS – DECISION :

Vu le contrat de concession du Casino du 13 février 2008 en vertu duquel le concessionnaire du Casino s'engage à participer, à concurrence d'un montant annuel de 50.000,00 €, à l'organisation d'événements médiatiques importants organisés en étroite collaboration avec la Ville de Dinant ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2015 ;

Considérant le remboursement par le Club sportif Aïki Jutsu et Jiu Jutsu de Dinant du subside d'un montant de 460,00€ lui octroyé par délibération du Conseil communal du 18 mai 2015 ;

Attendu dès lors qu'un solde de 964,13 € reste disponible ;

Vu la décision du Collège communal du 15 octobre 2015 n° 10 ;

A l'unanimité, décide :

- d'octroyer un montant de 222,50 € à l'**Asbl Journée Découverte Entreprise**, Rue Neuve, 62 à 4820 Dison pour paiement du solde du coût de la participation à la Journée Découverte Entreprises 2015 - Compte IBAN BE60 0688 8982 4170 ;

Le solde, soit 741,63 € sera réparti ultérieurement.

- de transmettre la présente délibération à Monsieur Jurgen DE MUNCK, Administrateur du Casino ;

- de transmettre la présente délibération à M. le Directeur financier pour liquidation du montant au bénéficiaire précité.

12. SUBISDE « MANIFESTATIONS TOURISTIQUES » - MODIFICATION – DECISION :

Attendu le crédit de 15.780,00 € inscrit à la modification budgétaire 2015/n°1, article 561/332-02, à titre de subside pour manifestations touristiques ;

Considérant la nécessité pour une ville touristique d'organiser des événements majeurs, notamment durant la période estivale ;

Considérant les nombreuses retombées directes ou indirectes que ces événements génèrent ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 juillet 2015 ;

Vu la décision du Collège communal du 22 juillet 2015 ;

Revu la délibération du Conseil communal du 31 août 2015 décidant d'attribuer la somme de 4.229,70 € au Centre Culturel Régional de Dinant, dans le cadre de l'organisation de l'exposition *Félicien Rops – De la Meuse à la Seine*; et la somme de 1.500,00 € à l'Asbl Syndicat d'Initiative de Dinant afin de couvrir partie des frais de promotion de l'ouverture dominicale ;

Vu le courrier de l'Asbl Syndicat d'Initiative de Dinant du 09 septembre 2015 informant de la non organisation de l'« ouverture dominicale » pour laquelle un subside de 1.500,00 € lui a été octroyé par décision précitée;

Vu la décision du Collège communal du 17 septembre 2015 n° 30 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'annuler partie de sa délibération du 31 août 2015 n° 16, et plus particulièrement l'octroi d'un montant de 1.500,00 € à l'Asbl Syndicat d'Initiative, dans le cadre de la promotion de l'ouverture dominicale ;
- d'attribuer ce montant de 1.500,00 € à l'Asbl Syndicat d'Initiative, Avenue Colonel Cadoux, 8 à 5500 DINANT représentée par Monsieur Marc Navet, Secrétaire, - Compte IBAN BE36 1932 0965 2181 afin de couvrir partie des frais de promotion du marché de Noël 2015 qui se déroulera du 18 au 24 décembre 2015 sur la Place Reine Astrid;
- l'Asbl devra produire les pièces y afférentes (factures) dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard le 31 mars 2016,
- le solde du crédit inscrit à la modification budgétaire 2015/n°1 – art. 561/332-02 à titre de subside pour manifestations touristiques, soit 10.050,30 € sera réparti ultérieurement.

13. SUBSIDE « MANIFESTATIONS TOURISTIQUES » - OCTROI – DECISION :

Attendu le crédit de 15.780,00 € inscrit à la modification budgétaire 2015/n°1, article 561/332-02, à titre de subside pour manifestations touristiques ;

Considérant la nécessité pour une ville touristique d'organiser des événements majeurs, notamment durant la période estivale ;

Considérant les nombreuses retombées directes ou indirectes que ces événements génèrent ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative de la Ville de Dinant concourt à organiser différentes manifestations sur le territoire de la Ville de Dinant, propices au développement du tourisme et du commerce dans notre ville et ses villages ;

Considérant les nombreuses initiatives prises par la Guilde de Dinant en vue de promouvoir le commerce ;

Attendu que les Asbl Syndicat d'Initiative et Guilde de Dinant ont produit les pièces justificatives de l'utilisation des subsides leurs octroyés pour l'année 2014 ;

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal a confirmé que ces Asbl ont utilisé les subsides aux fins en vue desquels ils leurs avaient été octroyés en 2014;

Vu la décision du Collège communal du 02 juillet 2015 n° 16 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2015 ;

Vu la décision du Collège communal du 15 octobre 2015 n° 55 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour ;

Attendu qu'un solde de 10.050,30 € est disponible ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer la somme de 5.000,00 € à l'Asbl Syndicat d'Initiative, Avenue Colonel Cadoux, 8 à 5500 DINANT représentée par Monsieur Marc Navet, Secrétaire, - Compte IBAN BE36 1932 0965 2181 – afin de lui permettre le paiement de la facture n° 15000076 du 29 juillet 2015 de la Société ARTEVENTIA relative au feu d'artifice du 21 juillet 2015 à Dinant ;

- d'attribuer la somme de 5.050,30 € à l'Asbl Guilde de Dinant, Avenue Cadoux, 8 à Dinant, représentée par Madame Françoise PEROT – Présidente – compte IBAN BE57 1030 1379 9835 – dans le cadre de l'organisation des fêtes de fin d'année 2015 ;

- les Asbl devront produire les pièces y afférentes (factures) dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard le 31 mars 2016.

14. SUBSIDE ASBL DINANT POUR TOUS – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 400,00 € est inscrit à la modification budgétaire 2015/n°1, article 7624/332-02 à titre de subside pour l'Asbl Dinant pour Tous ;

Considérant que l'Asbl Dinant pour Tous (Association Dinantaise de Personnes Handicapées et de leurs Amis) vise à aider les personnes handicapées à s'adapter au niveau local aussi bien physiquement que psychologiquement ;

Considérant l'organisation par l'Asbl Dinant pour Tous, de la 8^{ème} édition du Festival Thé-Autres le dimanche 18 octobre 2015 ; festival proposant des productions artistiques (théâtre, musique, cyclodanse) mettant en scène des personnes handicapées ;

Attendu que l'objectif de ce projet est de permettre aux personnes souffrant d'un handicap mental et/ou physique qui s'investissent dans des ateliers « théâtre » au sein de leur institution, de montrer le résultat de leur démarche dans des conditions « professionnelles » face à un « vrai » public tout en favorisant une rencontre entre différents mondes, facilitée par le fait culture ;

Attendu que l'Asbl Dinant pour Tous est à la recherche de moyens financiers permettant de mener à bien cette organisation en plaçant les participants dans les meilleures conditions possibles ;

Vu la décision du Collège communal du 10 août 2015 n° 69 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions et plus particulièrement les articles 3, 7 et 9 qui sont de stricte application ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer la somme de 400,00 € à l'Asbl Dinant pour Tous, représentée par Madame Anne-Marie BURNAY-ROVAL, Secrétaire, rue du Tige, 9 à 5500 Dinant – compte IBAN BE42 0682 4550 9754 - pour l'organisation du festival Thé-Autres le 18 octobre 2015.

- l'Asbl devra produire les pièces y afférentes (fiches de rémunérations, factures, ...) dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard, le 31 décembre 2015.

- la liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

15. BACHE COMMEMORATIVE – APPLICATION ARTICLE 60 RGCC – INFORMATION :

Prend acte de la décision du Collège communal du 26 mars 2015 relative à l'imputation et l'exécution de la dépense concernant le paiement de la facture des Ets Thiebaut-Sonnet d'un montant de 1.203,95 € TVAC pour le rachat d'une structure en acier galvanisé placée dans le cadre des commémorations 14-18.

16. TRAITEMENT NOUVEL ECHEVIN – APPLICATION ARTICLE 60 RGCC – INFORMATION :

Prend acte de la décision du Collège communal du 21 mai 2015 relative à l'imputation et l'exécution de la dépense concernant le paiement du traitement du nouvel Echevin Ladouce sur base du reclassement de la commune en catégorie 17.

17. HONORAIRES AVOCAT – APPLICATION ARTICLE 60 RGCC – INFORMATION :

Prend acte de la décision du Collège communal du 10 août 2015 relative à l'imputation et l'exécution de la dépense concernant le paiement des frais et honoraires de Nautadutilh Sprl de 2.939,63 € et de 218,68 €.

18. AFFAIRE FOURNAUX C/BATAILLE – APPLICATION ARTICLE 60 RGCC – INFORMATION :

Prend acte de la décision du Collège communal du 03 septembre 2015 relative à l'imputation et l'exécution de la dépense concernant le paiement de la somme de 4.392,37 € suite à la mise en demeure de l'huissier Hardy pour régler le litige Fournaux c/Bataille.

19. RENOVATION MONUMENT COMMEMORATIF DE FOQUEUX – APPLICATION ARTICLE 60 RGCC – INFORMATION :

Prend acte de la décision du Collège communal du 21 août 2015 relative à l'imputation et l'exécution de la dépense concernant le paiement de la facture de Mme Choppinet du 26 décembre 2014 d'un montant de 2.420,00 € TVAC.

20. REPARATION FONTAINE PIED RUE SAINT-JACQUES (TRAVAUX ELECTRIQUES) – APPLICATION ARTICLE 60 RGCC – INFORMATION :

Prend acte de la décision du Collège communal du 1er octobre 2015 relative à l'imputation et l'exécution de la dépense concernant le paiement de la facture 47/2015 de AB ELEC d'un montant de 5.032,77 € TVAC représentant la facture d'acompte de 50 % pour les travaux électriques de réparation de la fontaine Sax au pied de la rue Saint-Jacques.

21. REPARATION FONTAINE PIED RUE SAINT-JACQUES (TRAVAUX DE MACONNERIE) - APPLICATION ARTICLE 60 RGCC – INFORMATION :

Prend acte de la décision du Collège communal du 15 octobre 2015 relative à l'imputation et l'exécution de la dépense concernant le paiement de la facture 2015-10 de DAMOISIAUX Marcel d'un montant de 7.910,98 € TVAC représentant la facture pour les travaux de réparation (maçonnerie) de la fontaine Sax au pied de la rue Saint-Jacques.

22. ACHAT D'UN VIDEOPROJECTEUR ET D'UN ECRAN POUR L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE – CONDITIONS – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Considérant que le Service informatique a établi une description technique N° info/2015/004 pour le marché "Achat d'un vidéoprojecteur et d'un écran pour l'Espace Public Numérique" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Vidéoprojecteur interactif), estimé à 2.747,93 € hors TVA ou 3.325,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Câbles), estimé à 247,93 € hors TVA ou 300,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Tableau blanc de projection), estimé à 330,57 € hors TVA ou 399,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.326,43 € hors TVA ou 4.024,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 760/742-53 (n° de projet 20150038) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver la description technique N° info/2015/004 et le montant estimé du marché "Achat d'un vidéoprojecteur et d'un écran pour l'Espace Public Numérique", établis par le Service informatique. Le montant estimé s'élève à 3.326,43 € hors TVA ou 4.024,99 €, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 760/742-53 (n° de projet 20150038).

23. ACHAT DE FOURNITURES INFORMATIQUES POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° info/2015/005 relatif au marché "Achat de fournitures informatiques pour l'administration communale" établi par le Service informatique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.117,00 € hors TVA ou 12.241,57 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/742-53 (n° de projet 20150036) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° info/2015/005 et le montant estimé du marché "Achat de fournitures informatiques pour l'administration communale", établis par le Service informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.117,00 € hors TVA ou 12.241,57 €, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/742-53 (n° de projet 20150036).

24. VENTE PUBLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL SISE A SORINNES – CONDITIONS DE VENTE – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2014, n°SP38, décidant :

- de marquer son accord de principe sur la vente par adjudication aux enchères publiques du terrain communal cadastré Dinant 7^{ème} Division Section A, numéro 99 L ;
- de solliciter le rapport d'expertise d'usage ;
- de charger le Collège communal d'entreprendre les formalités relatives à cette vente ;
- de transmettre la présente délibération aux services concernés et au Notaire qui sera chargé des formalités de vente.

Attendu que le Collège communal a confié la réalisation du bien à Maître Baudouin DELCOMMUNE, Notaire à Dinant ;

Vu le projet de cahier des charges établi en date du 15 septembre 2015 par Maître DELCOMMUNE ;

Vu les extraits cadastraux ;

Vu le rapport d'expertise dressé le 10 juillet 2015 par Monsieur Pierre SAUVAGE, géomètre-expert immobilier à Dinant ;

Vu l'avis favorable (avis 2015-52) de Monsieur le Directeur financier en date du 13 octobre 2015 ;

A l'unanimité, décide :

- de vendre publiquement, en une seule séance, et aux conditions telles que reprises dans le projet de cahier des charges déposé par Maître DELCOMMUNE, le terrain communal cadastré Dinant 7ème Division Section A, numéro 99 L, d'une superficie cadastrale de 08a 55ca, au prix minimum de l'estimation, soit 34.200 (trente-quatre mille deux cents) euros, tous les frais préliminaires étant mis à charge de l'adjudicataire ;
- de demander à Maître DELCOMMUNE de laisser un délai de 4 semaines (au lieu de 3) entre la publicité et la séance de vente ;
- de délivrer copie de la présente à Maître DELCOMMUNE, Notaire à Dinant ;
- d'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.

25. CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE ESPLANADE PRINCESSE ELISABETH – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 16 mai 2013 relative à l'attribution du marché de conception tvx2012008 "Mission complète d'auteur de projet pour la construction d'un kiosque" à Gérard CLARENNE, rue du Rivage, 26 à 5500 Dinant ;

Considérant le cahier spécial des charges N° tvx2015002 relatif au marché "Construction d'un kiosque esplanade Princesse Elizabeth" établi par l'auteur de projet, Gérard CLARENNE, rue du Rivage, 26 à 5500 Dinant ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à :

- 278.065,00 € HTVA, soit 336.458,65 € TVAC HORS OPTIONS

- 314.915,00 € HTVA, soit 381.047,15 € TVAC OPTIONS COMPRISES

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/721-60 (20130027) ;

Considérant l'avis de légalité défavorable du Directeur financier rendu le 19 octobre 2015 ;

Par 15 voix pour et 5 abstentions (MM. BODLET, NAOME, TALLIER, TIXHON et NEVE), décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° tvx2015002 et le montant estimé du marché "Construction d'un kiosque esplanade Princesse Elizabeth", établis par l'auteur de projet, Gérard CLARENNE, rue du Rivage, 26 à 5500 Dinant.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à :

- 278.065,00 € HTVA, soit 336.458,65 € TVAC HORS OPTIONS
- 314.915,00 € HTVA, soit 381.047,15 € TVAC OPTIONS COMPRISES

- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/721-60 (20130027).

26. RENOUELEMENT DES TOITURES, MENUISERIES EXTERIEURES ET DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE DE LA SALLE COMMUNALE DE LISOGNE – CONTRATS D'ETUDE ET DE COORDINATION SECURITE – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 28/05/2013 de confier la réalisation des fiches de candidature UREBA 2013 à INASEP dans le cadre des relations « in house » ;

Considérant la décision d'octroi du subside prise par le département de l'énergie et du bâtiment durable reçue le 15/09/2014 ;

Considérant les contrats d'étude (BT-15-2110) et de coordination sécurité (CCSSP+R-15-2110) proposés par l'INASEP et ayant pour objet le " renouvellement des toitures, menuiseries extérieures et de l'installation de chauffage de la salle communale de Lisogne. "

Attendu qu'un crédit est inscrit au budget extraordinaire 2015 à l'article 124/724-60/20150006 ;

Vu la proposition du Collège communal du 08/10/2015 ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les conventions particulières d'étude et de direction de chantier (BT-15-2110), et de coordination Sécurité/Santé (CCSSP+R-15-2110), proposées par l'intercommunale INASEP.

27. RENOUELEMENT DES TOITURES, MENUISERIES EXTERIEURES DE LA SALLE COMMUNALE DE FALMIGNOUL – CONTRATS D'ETUDE ET DE COORDINATION SECURITE – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 28/05/2013 de confier la réalisation des fiches de candidature UREBA 2013 à INASEP dans le cadre des relations « in house » ;

Considérant la décision d'octroi du subside prise par le département de l'énergie et du bâtiment durable reçue le 15/09/2014 ;

Considérant les contrats d'étude (BT-15-2111) et de coordination sécurité (CCSSP+R-15-2111) proposés par l'INASEP et ayant pour objet le " Renouvellement des toitures, menuiseries extérieures de la salle communale de Falmignoul"

Attendu qu'un crédit est inscrit au budget extraordinaire 2015 à l'article 124/724-60/20150006 ;

Vu la proposition du Collège communal du 08/10/2015 ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les conventions particulières d'étude et de direction de chantier (BT-15-2111), et de coordination Sécurité/Santé (CCSSP+R-15-2111), proposées par l'intercommunale INASEP.

28. RENOUELEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES ET DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE DE LA SALLE COMMUNALE DE LEFFE – CONTRATS D'ETUDES ET DE COORDINATION SECURITE – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 28/05/2013 de confier la réalisation des fiches de candidature UREBA 2013 à INASEP dans le cadre des relations « in house » ;

Considérant la décision d'octroi du subside prise par le département de l'énergie et du bâtiment durable reçue le 15/09/2014 ;

Considérant les contrats d'étude (BT-15-2112) et de coordination sécurité (CCSSP+R-15-2112) proposés par l'INASEP et ayant pour objet le " renouvellement des menuiseries extérieures et de l'installation de chauffage de la salle communale de Leffe "

Attendu qu'un crédit est inscrit au budget extraordinaire 2015 à l'article 124/724-60/20150006 ;

Vu la proposition du Collège communal du 08/10/2015 ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les conventions particulières d'étude et de direction de chantier (BT-15-2112), et de coordination Sécurité/Santé (CCSSP+R-15-2112), proposées par l'intercommunale INASEP.

29. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demande de Mme la Conseillère D. TALLIER :

« 1. Zones de livraison et stationnement au centre-ville.

Pistes dégagées suite à la réunion initiée par le CDH avec les commerçants dinantais le 22/10/2015.

De façon positive, les intervenants citent les difficultés qu'ils rencontrent et cherchent ce qu'ils pourraient faire pour faire face.

1. Les zones de livraison : quid ?

Les commerçants proposent des pistes :

- Matérialisation au sol des 5 zones de livraison existantes dans les meilleurs délais
- Signaler clairement, aux entrées de la ville, l'emplacement de ces zones par des panneaux.
- Installer des panneaux avec les heures précises.
- Renforcement du contrôle policier.

Réponse du Collège : 3 zones vont être rematérialisées rue Grande (1 à hauteur de l'Espace Rond Point, 1 près de la rue Saint Michel et 1 en face de l'Hôtel de ville) et 1 rue Sax (en face de la boulangerie Toussaint); 1 nouvelle zone va être créée rue Sax devant chez NEUHAUS (voir point en urgence).

2. Horodateurs (cessons de comparer Dinant à Bruxelles, Bruges, etc...) : quid ?

Les commerçants font part de leurs souhaits :

-Souplesse et tolérance dans le contrôle

-Demande **d'une heure et le ¼ heure gratuits de 12h00 à 13h30**

-Revoir le fonctionnement des cartes riverains car abus (rediriger les riverains avenue Cadoux)

-Stationnement gratuit le dimanche, les jours fériés et lors des festivités (Montmartre, Noël, etc.)

Renforcement du contrôle policier

Réponse du Collège : un nouveau règlement redevances de stationnement va être proposé à l'approbation du prochain Conseil communal, avec notamment 20 minutes gratuites (au lieu de 15 actuellement) et plus de contrôle les dimanche et jours fériés. Il sera d'application en juin 2016.

3. Pourquoi le Café des Arts s'approprie-t-il la place Reine- Astrid (non payante) ?
Pourquoi leur terrasse n'est-elle pas démontée à ce jour ?

Réponse du Collège : leur terrasse devra être démontée pour le 9 novembre prochain au plus tard. Pas de privilège.

4. Parkings : place Patenier ? nombreuses places inoccupées ? Pourquoi ne pas renforcer la surveillance car dégradations des véhicules ? Patria ? Pourquoi le parking a-t-il été réquisitionné pour les véhicules communaux ? Hôtel de Ville ? Pourquoi les emplacements de stationnement sont-ils réservés aux Bourgmestre, Echevins, Conseillers communaux (ils devraient montrer l'exemple) et employés ?
Pourquoi ne pas augmenter la signalisation simple pour indiquer les grandes places de parking ?
Ne peut-on pas utiliser la cour de récréation de l'Institut Notre-Dame comme parking ?
Pourquoi y a-t-il toujours un panneau de réservation de parking pour le casino sur la place d'Armes ?

Réponse du Collège : place Patenier, nous n'avons reçu qu'un dossier de demande d'intervention de notre assurance et c'était pour des écoulements blanchâtres sur la carrosserie. Lorsque les caméras seront installées, le parking sera sous surveillance.

Concernant Patria, le parking est privé mais il n'est pas réservé exclusivement aux véhicules communaux.

Concernant le parking de l'Hôtel de ville, il appartient au domaine privé de la Ville. Il sera prochainement en travaux dans le cadre de l'extension de l'Hôtel de ville

L'institut Notre Dame appartient à un privé et faire un parking dans la cour de récréation n'est pas si simple, la cour n'ayant pas été conçue pour accueillir des voitures.

Enfin, place d'Armes, tout le monde peut se garer sur la place ; elle n'est pas réservée aux clients du casino.

5. Quid des festivités de Noël ? Madame Perot informe que le SI a reçu le matériel pour les illuminations et que des nouveaux chalets seront placés sur la place Reine Astrid. Qu'en est-il ?
Le Quartier St Nicolas demande pourquoi les anciens chalets ne leur sont-ils pas proposés ?

Réponse du Collège : le SI a acheté des nouvelles illuminations et des nouveaux chalets. Les anciens seront mis à disposition des comités de quartier qui en feront la demande.

6. La construction d'un kiosque : Quid ?

Point à l'ordre du jour de ce conseil.

2. Suite à la présentation des SIHL (sépultures d'importance historique locale) lors du dernier Conseil communal, comptez-vous inscrire, pour les années à venir, des crédits budgétaires affectés à l'aménagement des différents cimetières de l'entité, et notamment à l'aménagement des aires de dispersion et des murs.

En effet, actuellement nos cimetières sont pourvus d'aires de dispersion végétales. Or, le décret du Gouvernement wallon relatif aux funérailles et sépultures incite vivement les communes à aménager des aires de dispersion minérales, comme c'est le cas actuellement au cimetière d'Anseremme.

Un crédit annuel de 20.000 € pendant 5 ans permettrait sans aucun doute de réaliser ces travaux.

Le Président confirme qu'il y aura un budget de 10.000€ prévu chaque année pour les cimetières.

3. Quid de la passerelle de la gare SNCB à l'avenue de la Déportation ? »

Le Président répond que ce dossier suit son cours.

Demande de M. le Conseiller A. TIXHON :

« Depuis le 15 octobre dernier, les autocollants qui ornent certaines des vitrines inoccupées de commerces dinantais doivent être enlevés sous peine de détériorer dangereusement les structures sur lesquelles ils sont apposés. L'ADL et le collègue envisagent-ils un remplacement, un nouveau projet ? »
Le Président répond que rien n'est prévu pour l'instant ; il s'agit de bâtiments privés.

Demandes de M. le Conseiller L. BELOT :

« 1. Accidents à répétition à mi-hauteur de la rue Saint-Jacques suite à cause de la chaussée rendue humide par, semble-t-il, des déversements d'eaux usées: mesures prises ?
Mme la Directrice générale informe que l'affaire a été plaidée le 8 octobre dernier et que le propriétaire du bâtiment en cause ne s'est pas présenté. Un jugement de condamnation à son encontre devrait être prononcé par le tribunal le 29 octobre prochain.

2. Stationnement payant Boulevard Sasserath : pourquoi ne pas le supprimer le temps des travaux ?
Le Président répond que le collègue va étudier la possibilité mais qu'il faut vérifier ce qui est possible en vertu de notre règlement et du contrat en cours.

3. Nouveaux lampadaires toujours pas en fonction avenue Cadoux : à quand ?
Le Président répond que l'ingénieur des travaux s'en occupe et que cela doit être imminent.

Demandes de M. le Conseiller O. LALOUX :

« 1) Terrasses : le Collège peut-il confirmer que toutes les terrasses doivent être enlevées et à quelle date ?
Mme la Directrice générale répond que toutes les terrasses doivent être démontées pour le 9 novembre prochain au plus tard.

2) Il me revient que les contrôleurs zélés du parking payant font des exceptions sur la Place Reine Astrid. Le Collège peut-il confirmer qu'il n'a pas donné de consignes précises pour le contrôle à cet endroit ? »
Le Collège l'a entendu aussi ; il va se renseigner.

30. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 28 septembre 2015.

Monsieur le Président sollicite l'inscription d'un point en urgence, ce qui est accepté à l'unanimité.

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – ZONE DE LIVRAISONS RUE SAX – APPROBATION – DECISION :

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;
Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Attendu que les livreurs des commerces du centre-ville éprouvent des difficultés pour charger ou décharger des marchandises, sans être une gêne pour les autres usagers ;

Considérant qu'il importe de leur fournir des zones de livraisons ;

Considérant la réunion qui s'est déroulée le 15 octobre 2015 à l'administration communale de Dinant en présence du Bourgmestre, de la Directrice générale, de divers Echevins, et des services de Police ;

Considérant que la mesure concerne la voirie régionale N92a ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Un emplacement de stationnement d'une durée de 15 minutes maximum est réservée aux véhicules de livraisons à hauteur des n°1 et 3 de la rue Sax ;

Article 2 : La mesure sera matérialisé au moyen d'un signal E9c complété par un additionnel « 15 minutes » et flèche montante avec mention 10 M ;

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction des Routes.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,

Le Président,

F. HUBERT.

R. FOURNAUX.